

|                          |                           |                                    |   |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE     | ANNEE                     | Envoyé en préfecture le 22/05/2025 |   |
| DEPARTEMENT DU GERS      | N° séance                 | 2025                               | Reçu en préfecture le 23/05/2025                |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération           | 03                                 | Publié le 22/05/2025                            |
| COMMUNE DE LECTOURE      | Nomenclature<br>« actes » | 081                                | ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_170-DE    |
|                          |                           | 4.2.4                              | Recrutement pour<br>remplacement d'un titulaire |

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **19 mai 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERE

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Laurianne DUCASSÉ à M. Éric MATTIUSI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Emilie SARRAN

**Objet :** Modalités de recrutement d'agents contractuels remplaçants  
Article L.332-13 du code général de la fonction publique

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée prononcé d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS, congé grave maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent
- d'autoriser Monsieur le maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (remplacements).
- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



La Secrétaire de séance,  
Emilie SARRAN

*[Signature of Emilie SARRAN]*

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

*[Signature of Xavier BALLENGHIEN]*  
22 MAI 2025



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 22 MAI 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 22 MAI 2025